

11 Janvier 1935

Pour une législation sociale

Qu'on consulte la liste des députés libanais ; pas un qui soit sorti directement des rangs du peuple.

Cette constatation explique le désintéressement monstrueux de notre Parlement pour le sort de la classe qui travaille. Mais elle ne la justifie point.

Ainsi, parce que la Chambre libanaise, faute de ne représenter qu'une certaine couche de la population, ou plutôt qu'un certain milieu, ne compte pas parmi ses membres de prolétaire véritable (c'est-à-dire, chez nous, d'individu – et souvent de la famille vivant sur un salaire voisin de 25 livres par mois), elle n'aurait à s'inquiéter que de budgets, de routes et de ponts !

« Le Jour », et dès ses premiers numéros, n'a jamais cessé de réclamer pour les employés et les travailleurs libanais une législation sociale, même restreinte et élémentaire, qui les garantit au moins contre les accidents, l'abus des heures de travail, les renvois intempestifs ; contre l'arbitraire du hasard et l'injustice de leurs employeurs.

Quand on songe qu'au Liban les travailleurs n'ont strictement aucun droit et que, pieds et mains liés, ils sont légalement à la merci de leur patron, on se demande ce qui les distingue des Egyptiens du temps des Pharaons. La tradition seule tempère le traitement qui leur est réservé.

*

* *

Puisque décidément il semble nécessaire de l'apprendre aux pouvoirs publics, une législation sociale bien entendue devrait comporter ;

La limitation des heures de travail,

La fixation des salaires minima,

La protection des femmes et des enfants,

Le repos garanti,

La protection contre les accidents de travail,

L'obligation de régler les travailleurs régulièrement et sans délai,

La suppression des obstacles aux organisations syndicales,

la création d'organismes administratifs chargés de la question du travail et de services d'inspection.

Ceci constituant le minimum sérieux qu'on puisse demander.

Nous ne ferons pas de sentiment. Si le Parlement reste insensible à la misère de ceux qu'il est censé représenter, s'il reste simplement insensible à la dignité humaine, restera-t-il indifférent à une question qu'il devient prudent pour lui de régler ?